

**DEPARTEMENT DES
LANDES
Commune d'AUDIGNON**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 9 novembre 2021 à 20h00.**

Sous la présidence de Monsieur Marcel PRUET, Maire.

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUDIGNON, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PRUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 octobre 2021

Présents : PRUET Marcel, AMAROT Serge, DESBRINI Muriel, GARRIGUES Daniel, PLASSIN Vincent, SEBIE Patrick, LACOUTURE Fabrice, PIERRON Laurette, DUBROCA Mélanie, ARSIQUAUD Béatrice

Absent : LABORDE Hélène.

OBJET : DM N°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'approvisionner le compte 2183, opération 62, pour acheter les nouveaux copieurs pour l'école et la mairie (8 280,00 €) ainsi que le nouveau lave-linge de l'école (417,00 €).

Le conseil municipal vote à l'unanimité, la décision modificative N°1 du budget primitif de l'exercice 2021.

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
2183 (62) : Matériel de bureau et matériel informatique	7 500,00 €
<i>Opération 62 - ACQUISITION MATERIEL</i>	
2313 (72) : Constructions	-7 500,00 €
<i>Opération 72 - RENOVATION de la MAIRIE et du FOYER</i>	
Total Recettes	0€

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE
M57 AU 1ER JANVIER 2022**

Vu l'avis favorable du comptable,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de

collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

- En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Audignon,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'Agent polyvalent des services techniques.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications complémentaires et **après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} décembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet de 17h30 heures hebdomadaires d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mr le Maire et Mr le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 3 janvier 2022 au 19 février 2022.
- l'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- l'agent recruté sera employé pour une durée de **travail forfaitaire de cent cinquante heures** et rémunéré sur la base de **l'indice brut 340**.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Objet : CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL

PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 25 000 €

- Considérant que le montant prévisionnel du contrat, qui s'élevait en 2021 à 2 674.10€, est inférieur à 25 000€ HT,

- Considérant la proposition reçue de Groupama, qui apparaît économiquement la plus avantageuse.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition, ci-annexée, de Groupama, et de l'autoriser à conclure avec cette société du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- de retenir la propositions de Groupama,
- de conclure avec cette société, pour une durée de un an, à compter de 1^{er} janvier 2022, un contrat au taux de **5,91 %** pour les agents affiliés à la CNRACL
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce contrat.

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION
AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DU MARSEILLON ET DU TURSAN DONT
L'OBJET EST L'ETABLISSEMENT OU LA MISE A JOUR DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté des Communes Chalosse Tursan s'est engagée dans l'établissement d'un PLUi. Dans ce cadre, il est nécessaire de mettre en cohérence les futurs documents d'urbanisme et les zonages d'assainissement. Une réflexion sur l'assainissement doit donc être menée. Le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan se propose de porter, pour la commune, cette étude. Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan dont l'objet est l'établissement ou la mise à jour du zonage d'assainissement. Cette convention détaille le mode d'intervention du Syndicat et précise le calcul du montant du reste à charge pour la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.